



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 50815

Texte de la question

M. Yves Fromion appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur la décision prise par la Caisse nationale d'assurance maladie de baisser unilatéralement l'acte de kinésithérapie de 3 % à compter du 1er août 2000. En effet la lettre clef est ramenée de 13,40 francs à 13 francs et l'acte moyen déjà peu élevé passe de 80,40 francs à 78 francs. La décision des caisses se base sur une statistique qui vient de faire état, en mai 2000, d'une augmentation de 40 % des dépenses de kinésithérapie par rapport à mai 1999. Cette approche ne prend pas en compte l'évolution démographique, l'allongement de la durée de vie, la lourdeur des investissements nécessaires... Par ailleurs, il est nécessaire de rappeler que les rapports des caisses et des kinésithérapeutes font l'objet d'une convention et que cette décision n'a fait l'objet d'aucun accord. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions afin de répondre favorablement aux inquiétudes des kinésithérapeutes.

Données clés

Auteur : [M. Yves Fromion](#)

Circonscription : Cher (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50815

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 septembre 2000, page 5233